



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77516

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes engendrés par l'application du décret n° 97-370 relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles. Une condamnation pénale a récemment été prononcée à l'égard d'un proviseur et d'un enseignant d'un lycée d'enseignement général et technologique pour n'avoir pas accompli l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de ce décret, texte qui concerne la mise en place des stages en entreprise. Beaucoup estiment qu'une partie des dispositions contenues dans l'article 2 sont inapplicables au regard des compétences statutaires des personnes auxquelles elles s'adressent. Il ne semble effectivement pas relever de la capacité professionnelle d'un proviseur ou d'un enseignant de s'assurer que les équipements, les techniques utilisées, les compétences et la moralité du responsable de l'entreprise d'accueil sont de nature à préserver l'intégrité physique du jeune en formation. Devant les risques juridiques encourus, un grand nombre de proviseurs a décidé de ne plus signer les conventions de stage. Cette situation perturbe les équipes pédagogiques et risque de pénaliser les élèves. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il pense mettre en oeuvre pour résoudre les difficultés actuellement engendrées par l'application de ce décret.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissement. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stage, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stage. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et - des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77516

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10254

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12032